

Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2009

Chers Actionnaires,

Vous êtes invités à assister à l'assemblée générale ordinaire (ci-après «l'Assemblée Générale») qui se tiendra au siège social de la Société le 30 avril 2009 à 14h00 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour* suivant:

| | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Information sur l'impact de la décision des tribunaux français d'ouvrir une Procédure de Sauvegarde envers la Société ;2. Présentation des comptes statutaires non audités et consolidés non audités clôturant le 31 décembre 2008 ;3. Décision de report de l'assemblée générale convoquée pour approuver les comptes statutaires audités et les comptes consolidés audités clôturant le 31 décembre 2008 ainsi que pour approuver les élections statutaires ;4. Divers. | <ol style="list-style-type: none">1. <i>Information on the impact of the French Court Protection from creditors ("Procédure de Sauvegarde") on the Company;</i>2. <i>Presentation of the unaudited annual accounts and unaudited consolidated accounts ending on December 31st, 2008;</i>3. <i>Decision to postpone the General Meeting convened to approve the audited annual accounts and audited consolidated accounts ending on December 31st, 2008, and the statutory elections;</i>4. <i>Miscellaneous.</i> |
|---|--|

*En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Modes de participation à l'Assemblée Générale:

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale doivent notifier cette intention au plus tard le 24 avril 2009, selon le cas:

- CACEIS CORPORATE TRUST, 14 rue Rouget de Lisle, F- 92189 Issy les Moulineaux; où
- Auprès de leur intermédiaire financier ; où
- Directement auprès de la Société.

Les actionnaires, qui souhaitent se faire représenter à l'Assemblée Générale doivent communiquer à CACEIS CORPORATE TRUST une procuration. Celle-ci, dûment complétée avec le nom de l'actionnaire ainsi qu'un certificat de blocage (comme décrit ci-après), doivent parvenir à leur intermédiaire financier ou auprès de CACEIS CORPORATE TRUST, au plus tard le 24 avril 2009. Le formulaire de procuration est disponible auprès de CACEIS CORPORATE TRUST, auprès du siège de la Société, où disponible sur le site Internet à l'adresse suivante: www.orcogroup.com, où auprès de leur intermédiaire financier.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale personnellement doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière où autre intermédiaire) auprès de qui les actions sont créditées, de faire parvenir un certificat de blocage de leurs actions auprès de CACEIS CORPORATE TRUST. Le certificat de blocage doit indiquer l'identité précise du détenteur des actions de la Société, le nombre d'actions bloquées, la date jusqu'à laquelle les actions seront bloquées et un relevé certifiant que les actions sont créditées auprès d'un établissement bancaire où un broker au nom et pour le compte du détenteur des actions et que celles-ci seront bloquées jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires, détenteurs d'actions au porteur, qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale, présents ou représentés, doivent également fournir une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur du compte titres, indiquant le nombre d'actions détenues. Les actionnaires ne disposant pas de cette attestation ne pourront participer au vote.

Seuil de détention:

Comme rappelé dans le communiqué de presse du 4 février 2005, disponible sur le site Internet à l'adresse suivante: www.orcogroup.com, tout actionnaire qui franchit l'un des seuils de détention du capital social suivant: 2,5 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 33 %, 50 % et 66 %, a l'obligation de déclarer ledit franchissement dans les conditions déterminées par les statuts de la société. A défaut, tout actionnaire qui n'informe pas la société ne disposera plus de son droit de vote lors de la prochaine assemblée générale.

Lorsque dans les quinze jours précédant la date pour laquelle une assemblée générale de la Société a été convoquée, que la Société reçoit une déclaration ou a connaissance du fait qu'une déclaration doit être ou aurait dû être faite en vertu des dispositions de la présente loi, le Conseil d'Administration peut reporter l'assemblée à quatre semaines. L'assemblée générale reportée est convoquée dans les formes habituelles. Son ordre du jour peut être complété ou amendé.

Bien à vous,

Le Conseil d'Administration